Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 056-215601865-20260929-128_2026-DE

VILLE DE QUIBERON
République française
Liberté – Egalité – Fraternité

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 septembre 2026

Service référent : Pôle Aménagement Urbanisme et Déplacement

Objet : Aménagement – Protection des espaces naturels - Signature convention d'utilisation des outils Aigle et Lucca

L'An deux mil vingt-six, le 28 septembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le 22 septembre 2026, s'est réuni à la Maison des Association en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick LE ROUX, Maire.

Présents : M. Patrick LE ROUX, Maire, M. Gildas QUENDO, Mme Christine POUILLET, M. Serge BROSOLO, Mme Annick DELAUNAY, M. Jean-Michel BELZ, Mme Corinne GONTARD, M. Hugues VANNIER, Adjoint au Maire, Mme Pascale SALINAS, M. Nicolas LECOMTE, Mme BARGAIN Marie-Céline, M. Gérard MAISNIER, M. Alexis LIGEOUR, Conseillers délégués, Mme Nicole KIRSCHGESSNER, Mme Eugénie CORITON, M. Alain MOREAU, Mme Viviane AUDIC, Mme Martine LE BERRE, Mme Anne CLARISSE TURI, Mme Marie-Hélène BERTRAND, Mme LEMOULINIER Sophie, Mme Sophie LAPLANCHE Conseillers municipaux.

Absents : M. Pierre-Yves ROSTREN

Représentés : Mme Alizée POUILLET représentée par M. Gildas QUENDO ; M Jean-Pierre BOUTAUD représenté par M. Alexis LIGEOUR ; Mme Arlette ROSSIGNOL représentée par M. Gérard MAISNIER ; M. Alain BENSOUSSAN représenté par Mme Anne CLARISSE TURI

Secrétaire de séance : M. Nicolas LECOMTE

Conseillers en exercice : 27
Présents : 22
Votants : 26

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 056-215601865-20260929-128_2026-DE

VILLE DE QUIBERON
République française
Liberté – Egalité – Fraternité

Séance du conseil municipal du 28 septembre 2026

Délibération N°128/2026

Service référent : Pôle Aménagement Urbanisme et Déplacement

Objet : Aménagement – Protection des espaces naturels - Signature convention d'utilisation des outils Aigle et Lucca

Rapporteur : Monsieur Nicolas LECOMTE, conseiller délégué à la mobilité, nouvelles technologies, soutien à la communication et à l'évènementiel,

Exposé:

Dans le cadre de sa politique de lutte contre les constructions et installations illégales, les phénomènes de cabanisation et les détournements d'usage, la Commune souhaite renforcer ses moyens de repérage, de suivi et de traitement des infractions constatées sur son territoire.

Les services de l'Etat proposent de nouveaux outils pour accompagner les collectivités : **AIGLE** et **LUCCA**.

L'outil **AIGLE** permet notamment de faciliter le repérage des constructions et installations potentiellement illégales grâce à l'exploitation et à la comparaison d'images aériennes. Il permet d'identifier notamment les constructions en dur, mobil-homes, piscines, caravanes ou autres installations susceptibles de constituer une infraction en comparaison de différentes périodes.

Les informations recueillies peuvent être cartographiées et intégrées dans un tableau de bord permettant de mieux connaitre, quantifier, qualifier et localiser les phénomènes observés. Cet outil doit ainsi permettre à la Commune de prioriser ses contrôles en fonction des enjeux identifiés, d'améliorer la préparation des interventions sur le terrain et de disposer d'un meilleur suivi de son action.

L'outil **LUCCA** intervient quant à lui dans la phase de traitement des dossiers. Il permet de faciliter la rédaction des procès-verbaux d'infraction ainsi que des différents actes et courriers nécessaires au déroulement des procédures. Grâce à des modèles préformatés, un guidage des différentes étapes et la réutilisation des données renseignées, cet outil permet de limiter les risques d'erreur et de gagner du temps dans le traitement des dossiers.

Ces outils, déjà déployés notamment par la DDTM de l'Hérault, sont mis gratuitement à la disposition des communes signataires de la convention.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 056-215601865-20260929-128_2026-DE

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser M. Le Maire à signer les conventions nécessaires à l'utilisation des outils AIGLE et LUCCA, afin de permettre à la Commune de renforcer et de structurer son action en matière de lutte contre les constructions et installations illégales, les phénomènes de cabanisation et les détournements d'usage.

Avis des commissions municipales : Lors de sa séance en date du 13 août 2026, la Commission municipale Aménagement, Urbanisme et Mobilités a émis un avis favorable.

Adoption :

VU les articles L. 2122-21 et suivants du code général des collectivités territoriales,
VU les projets de conventions annexés

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer les deux conventions d'utilisation des outils Aigle et Lucca.

DIT que la présente délibération sera transmise pour exécution au Pôle Aménagement Urbanisme et Déplacements ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au contrôle de légalité.

A Quiberon, le 29 septembre 2026

Le Maire

MAIRIE DE QUIBERON (MORBIHAN)

Patrick LE ROUX

R. A. A. : 2026-
Classification actes : URBANISME – 2.1 Document d'urbanisme – Convention

Publié le 30 septembre 2026

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 056-215601865-20260929-128_2026-DE